Réseau de santé en périnatalité du Limousin
Financé par l'ARS dans le cadre du FIQCS

Périnatlim
26 avenue des Courrières - 87170 ISLE
Tel : 05 55 14 83 75 - 06 33 33 48 07
Fax : 09 71 51 84 22 - perinatlim@gmail.com
N° d'identification : 9607 40 462 - Siret 518 217 187 00021

CHARTE DES PROFESSIONNELS DE LA PERINATALITE

Le réseau de santé en périnatalité du Limousin est promu, par une association régie par la loi du 1er juillet 1901, sous le nom de **PERINATLIM**.

Les objectifs et les moyens du réseau de soins PERINATLIM :

Le réseau **PERINATLIM** a pour objectif principal de participer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge, de l'information et de l'accompagnement :

- des femmes et des couples souhaitant avoir un enfant et présentant un ou des facteurs de risque,
- des femmes enceintes présentant un ou des facteurs de risque,
- des parents ayant un nouveau-né vulnérable, présentant un risque particulier, susceptible de développer un handicap ou ayant une pathologie nécessitant une prise en charge au-delà de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans,

résidant dans la région Limousin.

Pour cela, il coordonne les interventions des différents acteurs médico-psycho-sociaux amenés à prendre en charge ces couples, ces patientes ou ces enfants, Il propose un réseau de compétences de proximité pour une prise en charge rapide et un suivi global, continu (sans rupture entre l'hôpital et le domicile) et gradué. Il favorise la circulation des informations entre les différents intervenants, dans le respect de la vie privée, du secret médical, de l'éthique, du consentement et de la sécurité des systèmes informatiques.

Il mène des actions de formation auprès des divers professionnels de santé mais également du grand public.

Il organise une évaluation des pratiques et de la valeur ajoutée du réseau.

Il vise par ailleurs à améliorer les connaissances épidémiologiques dans le domaine de la périnatalité, en favorisant le recueil d'informations à la fois en ville et à l'hôpital ainsi que leur exploitation.

Pour atteindre ces finalités, le réseau mettra à disposition des professionnels de santé, dans le domaine de la périnatalité, un annuaire des professionnels « ressource », des référentiels médicaux de prise en charge, des protocoles, des procédures et des recommandations de bonnes pratiques, des outils de télémédecine, un site internet, des formations et tout autre moyen qu'il jugera approprié.

Le fonctionnement du réseau repose aussi sur l'utilisation d'un dossier médical partagé qui se présentera sous une forme informatisée ou sous une forme papier.

Tout professionnel a, par ailleurs, la possibilité de s'adresser aux spécialistes de son choix pour des questions concernant la prise en charge et le suivi de ses patients.

Droits et engagements des professionnels de santé du réseau :

• Entrée dans le réseau : les professionnels travaillant dans le domaine de la périnatalité peuvent à tout moment entrer dans le réseau. Ils s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention pour la durée de celle-ci.

• Information des patients dans le réseau : tout professionnel du réseau peut proposer à son patient d'intégrer le réseau. Lorsqu'un professionnel du réseau reçoit un patient ou une patiente concerné(e), il lui expose le fonctionnement et les objectifs du réseau. Il lui remet un exemplaire de la charte patient que ce dernier peut signer s'il souhaite être pris en charge par le réseau.

• Tenue du dossier médical : le professionnel s'engage à tenir, pour le compte de son patient et dans le cadre du réseau, un dossier partagé. L'architecture de ce dossier est préétablie par le réseau. Le patient peut à tout moment obtenir communication de tout ou partie des éléments contenus dans ce dossier. Dans le cas de la gestion informatisée du dossier médical, le professionnel s'engage à respecter l'ensemble des dispositions juridiques en vigueur.

• Accès au dossier du patient : tous les professionnels qui suivent un patient dans le cadre du réseau ont accès à son dossier actualisé, dans la mesure de leurs droits de consultation, qui sont différents selon les professionnels concernés. Ceux-ci auront été définis avec le patient. Les professionnels non informatisés reçoivent du secrétariat du réseau un courrier d'actualisation du dossier de leurs patients.

• Permanence et continuité des soins : les professionnels s'engagent à offrir une réponse organisée à la demande de soins et à en assurer la continuité. Ils s'engagent à mettre à disposition leurs connaissances au service des autres professionnels qui en ont besoin pour leur patient et à favoriser la prise en charge rapide des patients.

• Dépistage : les professionnels s'engagent à participer aux actions de dépistage, aux enquêtes, de nature épidémiologique ou autre, mises en place par le réseau.

• Evaluation de la pratique : les professionnels s'engagent à entrer dans une démarche d'amélioration et d'évaluation de leur pratique, dans le cadre de leur activité au sein du réseau, sous la forme qu'ils jugeront adaptée à leur situation.

• Référentiels et plan de soins : les professionnels de santé s'appuieront dans leur pratique sur les référentiels proposés par le réseau : entrée du patient dans le réseau, protocoles de prise en charge du patient, plans de soins,... Ils ont accès à des banques de données proposées par le réseau.

• Statistiques du réseau : les professionnels du réseau ont accès à toutes les statistiques du réseau, soit sur le site Internet du réseau de soins, soit par courrier (les professionnels non informatisés reçoivent, à leur demande, les dernières statistiques du réseau en écrivant au Médecin coordonnateur).

• Sortie du réseau : Tout professionnel du réseau peut sortir librement du réseau, ou en être exclu selon les règles spécifiques du réseau. Il perd alors tous les avantages liés à l'appartenance au réseau.

Loi Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les professionnels de santé sont avertis qu'un refus de participation de leur part n'entraîne aucune conséquence de quelque nature que ce soit.

Les médecins et professionnels qui adhèrent au réseau peuvent accéder aux données administratives qui les concernent (nom, spécialité, coordonnées, …) et les rectifier en contactant le Médecin coordonnateur de leur région (par l'intermédiaire du site Internet ou en lui écrivant à l'adresse indiquée dans les documents d'informations et annexes du réseau).

Le fonctionnement du système informatique est détaillé dans le document concernant le mode d'emploi du réseau. Ce document indique notamment que seuls les professionnels étant amenés à prendre en charge un patient ont accès à son dossier médical et que toute cession de la base de données anonymisée des dossiers fait l'objet d'une information en bonne et due forme.

La « charte patient » avertit les usagers des droits que leur garantit l'application de la loi « Informatique et libertés ».

Fait à ……..……. le ……

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Signature du professionnel de santé :

Fait en deux exemplaires : l'un pour le professionnel de santé, l'autre pour le Coordonnateur du réseau.